

Définitions

Administration du RSSFP : L'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique

collecte : Action de recueillir, de réunir, d'enregistrer ou d'obtenir des renseignements personnels de toute source, y compris de tierces parties, de quelque façon que ce soit.

consentement : permission volontaire pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels à des fins déterminées. Le consentement peut être donné soit de manière expresse ou implicite, et soit directement par la personne concernée ou par un représentant autorisé. Le consentement exprès peut être donné oralement, par voie électronique ou par écrit, mais doit toujours être non équivoque et ne requérir aucune déduction de la part de l'Administration du RSSFP. Le consentement implicite est le consentement qui peut être raisonnablement déduit de l'action ou de l'omission d'une personne.

communication : le fait de mettre des renseignements personnels à la disposition d'une tierce partie.

employé(e) : tout employé(e) ou entrepreneur indépendant de l'Administration du RSSFP.

renseignements personnels : renseignements qui concernent une personne identifiable, mais qui excluent le nom, le titre, l'adresse d'affaires ou le numéro de téléphone de l'employé(e) d'une organisation.

répondant : membre du public qui fournit des renseignements personnels à l'Administration du RSSFP dans le cadre d'un sondage mené par l'Administration du RSSFP. Par exemple, le répondant est la personne qui communique des renseignements personnels à l'Administration du RSSFP dans le cadre d'une recherche quantitative ou qualitative en marketing ou dans le domaine social.

tierce partie : personne ou organisation qui ne fait pas partie de l'Administration du RSSFP.

utilisation : le traitement et la gestion de renseignements personnels par l'Administration du RSSFP et au sein de celle-ci, ou par une tierce partie au su et avec le consentement de l'Administration du RSSFP.